

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00802
Numéro SIREN : 844 762 898
Nom ou dénomination : GROUPE 2L LOGISTICS

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2023 sous le numéro de dépôt 1022

GROUPE 2L LOGISTICS
Société par actions simplifiée
au capital de 8.278.316 euros
Siège social : 881 Rue Division Leclerc
88800 VITTEL

RCS EPINAL 844 762 898

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le vingt six décembre,
A onze heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée "**GROUPE 2L LOGISTICS**" se sont réunis au siège social sur convocation de la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **la société 2L INVEST, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Laurent LEMOND**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les associés présents ou représentés possèdent actions, soit plus de 60% du capital pour les décisions extraordinaires, et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Constat du défaut de réalisation de l'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport par la société GROUPE 2L LOGISTICS à la société 2LL de sa branche complète et autonome de « gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et de réalisation de prestations annexes y attachées » ; Absence de réalisation des conditions suspensives ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION - APPORT PARTIEL D'ACTIFS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes, signé le 18/11/2022, entre la société GROUPE 2L LOGISTICS, société apporteuse et la société 2LL, société bénéficiaire, qui prévoit l'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de « *gestion de participations dans des sociétés de transport et de convoyage de véhicules automobiles et de réalisation de prestations annexes y attachées* »,
- de la publication de l'annonce au Bodacc en date du 24/11/2022 et de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs fixée à l'issue du délai de trente jours suivant l'insertion au Bodacc,

COPIE

Prend acte de la non-réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet d'apport partiel d'actif dans le délai susvisé, à savoir :

- L'agrément de la société 2LL en qualité de nouvelle associée des sociétés D.V.T.A, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS LOCATION MAIRE, 2L TRUCKS, CT SAINT USTRE, LOGIBACK, 2L AUTOMOTIVE, TRANSPORTS LIVET, ROTALYS et 2B AUTOMOTIVE ;
- L'accord des établissements bancaires KOLB, CRCA, CIC EST, BPALC ainsi que de l'organisme BPI pour la transmission à la société 2LL des engagements financiers souscrits par la société GROUPE 2L LOGISTICS ainsi que la substitution de débiteur dans les garanties attachées auxdits engagements.

Les conditions suspensives n'ayant pas été levées à l'expiration du délai de réalisation de l'apport fixé ce jour, l'Assemblée Générale prend acte de la caducité de l'apport partiel d'actifs susvisé.

En conséquence, la société GROUPE 2L LOGISTICS, demeure propriétaire de sa branche d'activité.

Cette résolution est adoptée à

l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

l'unanimité

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme
à l'original



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
EPINAL 1
Le 14/03/2023 Dossier 2023 00009419, référence 8804P01 2023 A 00336
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros